



Résolution « sur la situation sociale »

Résolution adoptée par le 82ème congrès de la LDH, Evry - 7, 8 et 9 juin 2003

La LDH, réunie en congrès à Evry, les 7, 8 et 9 juin 2003, exprime sa vive préoccupation quant à la situation sociale.

Elle rappelle que le respect des droits économiques et sociaux est indissociable de la défense des droits de l'Homme. S'il n'appartient pas à la LDH de se substituer aux organisations syndicales, il lui appartient de rappeler les principes qui doivent guider toute politique.

La LDH souligne que la première obligation de la société est de fournir du travail à ses membres ; mais le rôle essentiel du travail dans la cohésion sociale ne saurait devenir une astreinte dont la durée ne cesserait de croître.

Tant le Préambule de la Constitution de 1946 que la Déclaration universelle des droits de l'Homme font aussi obligation à la société de procurer à ses membres un revenu décent après qu'ils ont cessé de travailler.

L'égalité des droits et la solidarité entre toutes les générations sont des valeurs qui impliquent de défendre un système de retraites par répartition. De surcroît, il est aujourd'hui contradictoire et inacceptable de reculer l'âge de la retraite et, dans le même temps, de laisser des millions de personnes au chômage ou dans la précarité, ceci les privant à la fois du droit au travail et de cotisations pour une pleine retraite.

Au regard de ces principes, la LDH s'inquiète du blocage du dialogue social qui prévaut actuellement. Elle met en garde contre une attitude qui conduit, par le refus de toute négociation, à radicaliser le mouvement de protestation qui touche de nombreuses professions.

Elle demande au gouvernement de respecter les libertés syndicales et la liberté d'expression du mouvement social. Elle appelle à une reprise, sans délai, des négociations.